

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 07 AVRIL 2022

Membres présents	AVELOT Maryvonne, BAUDRAND Jacky, BOISSIERE Daniel, BOULEMAR Brigitte, COSSET Anne, DE JAEGHERE Laurence, DIZIER Séverine, DUPONT Anne Charlotte, FALL Maimouna, GAUTHIER Valérie, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, GROSSETETE Catherine, HAY Nicolas, LEGRAND Christophe, LEHAIR Agnès, LEROY Jacques, MENTRE Loic, MOUSSEL René, PARIS Jérôme, PIVETEAU Brice, SAEZ Eric, SERRANO Didier, VIALAT Jean-Philippe.
Invités à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, LAPARADE Jacques, MAZE Benjamin, SAINT JEAN Bernard, SOUIOUNOV Sabina, ZIMMER Stéphane
Absents/ excusés	CORDIER Yves, CHABANNES Emmanuel, DESMET Joelle, LESCURE Philippe, MERLE Audrey, POAS Appoline

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AG du 17 avril 2021 :

- 2.3.1.3.3. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.3.4. *Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.5. *Les fonctions des administrateurs prennent fin :*
(...)
 - *Par anticipation de manière individuelle :*
(...)
Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;
Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..
Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

1 Proposition d'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale du 28 avril 2022	2
2 Proposition de modification des Statuts	2
3 Proposition de modification des Coûts 2023	5
4 Point d'information Contrat de Délégation	8
5 Calendrier prévisionnel des réunions	9
6 Note de cadrage ANS/PSF	9

1 Proposition d'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale du 28 avril 2022

Le Bureau Exécutif propose au Conseil d'Administration l'ordre du jour suivant pour l'Assemblée Générale du 28 avril prochain :

1. Rapport de gestion annuel
2. Rapport d'activité du Directeur Technique National
3. Rapport du Trésorier Général
4. Rapport du Commissaire aux Comptes
5. Comptes 2021/Affectation du résultat (vote)
6. Confirmation de la décision du CA visant à rembourser 50% des droits de licence manifestation 2022 des épreuves (hors EN) (vote)
7. Rémunération du mandat social du président (vote)
8. Budget prévisionnel 2022 (vote)
9. Coûts 2023 (vote)
10. Proposition de modification des Statuts (AGE) (vote)
11. Questions / Réponses

Les membres du CA valident la proposition d'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera transmis aux représentants des clubs dans les meilleurs délais.

2 Proposition de modification des Statuts

Le Bureau Exécutif propose au Conseil d'Administration les modifications statutaires suivantes :

Texte à modifier : article 1.1.1 - Liste des disciplines de la F.F.TRI.
Contexte : Le décret du 24 février 2022 a modifié l'article R.131-25 du code du sport qui prévoit désormais que "La fédération énumère limitativement dans ses statuts les disciplines sportives dont elle organise la pratique." Par conséquent, les fédérations ne peuvent plus prévoir dans leurs statuts qu'elles organisent la pratique des "autres disciplines enchaînées".
L'association dite « Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées » (F.F.TRI.) fondée le 21 octobre 1989 a pour objet : <ul style="list-style-type: none">• de promouvoir, d'organiser et de mener toutes actions propres à développer la pratique du Triathlon, du Para-Triathlon, du Duathlon (courte et longue distance), du Para-Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run, du Cross-Triathlon, du Cross-Duathlon, des Raids, du Swimrun, du Triathlon des neiges, du Triathlon longue distance, du Triathlon relais mixte, du Triathlon sprint et des autres disciplines enchaînées<ul style="list-style-type: none">○ du triathlon (sous toutes ses formes, formats et distances)○ des autres disciplines enchaînées suivantes (sous toutes leurs formes, formats et distances) : aquathlon, bike and run, duathlon, raids, swimrun
Décision du CA : <i>cette proposition est validée à l'unanimité.</i>

Texte à modifier : article 1.4.2 - contrôle de l'honorabilité

Contexte : nouvelle formulation davantage conforme aux recommandations du guide du ministère des sports relatif au contrôle d'honorabilité

- "1° Rappeler dans les textes fédéraux le contenu des articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport ;
2° Rappeler la procédure de demande de licence et les données à transmettre obligatoirement ;"

"Dans le cadre des articles L212-1, L212-9 et L322-1 du code du sport, est soumise au contrôle portant sur le respect de ses obligations d'honorabilité toute personne enseignant, animant ou encadrant une activité physique ou sportive ou entraînant des pratiquants mineurs, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, à titre rémunéré ou bénévole. De même, les personnes exploitant ou intervenant auprès de mineurs au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives sont soumises au contrôle de l'honorabilité.

~~L'article L212-9 du Code du sport, un contrôle d'honorabilité sera exercé par la Fédération sur les personnes suivantes :~~

~~Educateur ou éducatrice à titre bénévole~~

~~Educateur ou éducatrice rémunéré.e~~

~~Exploitant d'un EAPS (Établissement d'Activités Physiques et Sportives).~~

Toute personne qui entre dans les champs cités ci-dessus devra le mentionner au moment de la prise de licence. A cette occasion, ces personnes devront communiquer les informations suivantes : le nom, le prénom, la civilité, la date et le lieu de naissance. En outre, lorsque ces personnes sont nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère font également partie des informations demandées."

Décision du CA : **cette proposition est validée à l'unanimité.**

Texte à modifier : article 2.2.10 - incompatibilités avec le mandat de président

Contexte : mise en cohérence avec le règlement intérieur de la commission nationale des officiels et d'arbitrage

"Sont également incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération, les fonctions d'arbitre et d'officiel national, de Président d'une ligue régionale, d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la F.F.TRI."

Décision du CA : **cette proposition est validée à l'unanimité.**

Texte à modifier : article 2.4.5 - commission nationale des officiels et d'arbitrage

Contexte : mise en cohérence avec le règlement intérieur de la commission nationale des officiels et d'arbitrage

Il est institué au sein de la Fédération une Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage chargée notamment de :

- Proposer le cadre général de fonctionnement de l'Arbitrage et des Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) et, après validation, veiller à son respect ;
- Organiser la filière de formation du corps arbitral :
 - Mettre en œuvre les programmes de formation tout niveau d'Arbitrage ;
 - Assurer la formation des Arbitres Principaux et Nationaux ;
 - Organiser l'évaluation du corps arbitral et contrôler son évolution ;
- Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre de la Réglementation Sportive ;
- Gérer l'Arbitrage niveau « National » ;
- Assurer la mise en place des calendriers d'Arbitrage sur toutes les Epreuves Nationales et informer les C.R.A. concernées de l'identité des Arbitres Principaux ;
- Etre force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive et de l'arbitrage ;
- Proposer pour validation le tarif d'indemnisation des Arbitres Nationaux ;

- Proposer le cadre général de fonctionnement du corps des officiels et des arbitres et veiller à son respect ;
- Effectuer auprès des Commissions Régionales d'Arbitrage toutes les communications et informations nécessaires liées à l'arbitrage ;
- Mettre en oeuvre toutes les réunions essentielles au fonctionnement de la Commission ;
- Définir les obligations des Commissions régionales d'Arbitrage ;
- Elaborer la filière de formation du corps des officiels nationaux et des arbitres régionaux ;
 - Mettre en œuvre les programmes de formation de tous les niveaux de classification des officiels nationaux et des arbitres régionaux ;
 - Assurer la formation des Officiels Nationaux et des animateurs de Formation
 - Organiser l'évaluation et le cursus des Officiels Nationaux ;
- Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre des Réglementations Sportives régissant le déroulement des épreuves agréées par la fédération ;
- Gérer le fonctionnement des officiels nationaux ;
- Accompagner le cursus des officiels internationaux et leur nomination sur les épreuves internationales ;
- Assurer la mise en place des calendriers de nomination des Officiels nationaux pour toutes les Épreuves Nationales ;
- Définir les tâches des Officiels Nationaux sur les Épreuves Nationales ;
- Etre force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive et de la Réglementation des Épreuves Nationales régissant le déroulement des épreuves agréées par la fédération ;
- Proposer pour validation les tarifs d'indemnisation des Officiel Nationaux.

Pour des raisons de neutralité, les fonctions suivantes sont incompatibles avec la mission d'arbitre (quel que soit le niveau) et d'officiel national :

- Président de la Fédération Française de Triathlon,
- Membre du Bureau Exécutif Fédéral,
- Président de Ligue

- Salarié de la Fédération.

Décision du CA : **cette proposition est validée à l'unanimité.**

Les membres du CA valident toutes les propositions de modifications statutaires présentées.

La proposition de modifications statutaires sera transmise aux représentants des clubs dans les meilleurs délais.

3 Proposition de modification des Coûts 2023

Il est rappelé que le Conseil d'Administration s'est déjà prononcé sur un certain nombre d'évolution des coûts 2023 :

GRATUITÉ DES DROITS DE LICENCE MANIFESTATION (part fédérale uniquement)

- CA du 15 décembre 2021

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE FFTRI - LRTRI - ORGANISATEUR (>1500 concurrents)

- CA du 15 décembre 2021

SUPPRESSION DE LA PÉNALITÉ POUR RENOUELEMENT DE LICENCE TARDIF

- CA du 15 décembre 2021

SUPPRESSION DES DROITS DE MUTATION DE 20€ (mais maintien des droits de mutation > 20€)

- CA du 15 décembre 2021

Le Bureau Exécutif propose deux modifications complémentaires :

CRÉATION D'UNE LICENCE 4 - 6 ANS

Le Bureau Exécutif propose au Conseil d'Administration la création d'une licence Loisir 4 - 6 ans qui a pour objectif de développer la pratique jeune, notamment dans le cadre du dispositif ministériel Aisance Aquatique, et d'attirer de nouveaux publics vers les disciplines enchaînées.

Compte tenu du coût de la couverture d'assurance RC IA et assistance forfaitaire (0,81€) et de la nécessité de proposer cette licence à un tarif accessible, il est proposé de :

- fixer la part fédérale à 4,19€
- d'encadrer le montant de la part régionale : La part régionale ne peut pas être supérieure à 5€

LICENCE CLUB LOISIR				
Catégories	Part fédérale 2022 (hors assurance)	Assurance 2022	Part fédérale 2023 (hors assurance)	Assurance 2023
4 - 6 ans			4,19€ * La part régionale ne peut pas être supérieure à 5€	Couverture d'assurance RC IA et assistance forfaitaire : 0,81 €
Jeune (mini poussin à junior)	13,70€ *	Formule 1 : 2,45 € Formule 2 : 4,61 € Formule 3 : 187,82 €	13,70€ *	Formule 1 : 2,45 €
Paratriathlon Jeune (mini poussin à junior)	13,70€ *		13,70€ *	Formule 2 : 4,61 €
Senior et plus âgé	13,70€		13,70€	Si le coût de l'assurance évolue après l'AG, le document sera actualisé.
Paratriathlon Senior et plus âgé	13,70€		13,70€	
<p>* Les juniors et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif sur la part fédérale et la part régionale (donc hors assurance) si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licencié(es), de catégorie d'âges junior ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non). Dans l'un ou l'autre des cas, un justificatif (certificat sur l'honneur ou copie livret de famille) est demandé. Le ½ tarif ne s'applique pas aux licences déjà validées. RAPPEL : Le demi-tarif s'applique automatiquement sur la part ligue.</p>				

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

PASS'COMPÉTITION - mise à jour par rapport aux pass en ligne / pass papier + révision des tarifs pour les Raids, Swimrun, Aquathlon, Cross Triathlon, Cross Duathlon Distances S et supérieures

2. PASS COMPÉTITION 2023

Le pass compétition est prévu pour l'accès aux courses ci-dessous listées pour tout concurrent non titulaire d'une « licence compétition » auprès de la F.F.TRI. :

Un seul type de dispositif pass compétition sera mis en oeuvre, toutes les ligues ont l'obligation de s'y conformer.

Pour les Bike & Run, et toutes les épreuves par équipe en relais, chaque équipier ne disposant pas d'une licence F.F.TRI. compétition en cours de validité doit faire l'acquisition d'un pass compétition de la catégorie « autres épreuves ».

Pour les épreuves en Contre la Montre par Equipe ou en Equipe (hors triathlon et duathlon Distances S, M, L, XL et XXL), chaque équipier ne disposant pas d'une licence F.F.TRI. compétition en cours de validité doit faire l'acquisition d'un pass compétition de la catégorie « autres épreuves ».

TARIF NATIONAL, les ligues n'appliquent pas de part supplémentaire	2022	2023
Distance S (Tri - Du) ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	5€	
Distance M (Tri - Du) ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	20€	
Distances L, XL, XXL (Tri - Du) ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	40€	
Autres épreuves	2€	

TARIF NATIONAL, les ligues n'appliquent pas de part supplémentaire	2022	2023
Toutes disciplines Épreuves Jeunes et Distances XXS, XS ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	2€	2€
Triathlon - Duathlon Distance S ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	5€	5€
Triathlon - Duathlon Distance M ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	20€	20€
Triathlon - Duathlon Distances L, XL, XXL ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	40€	40€
Raid, Swimrun, Aquathlon, Cross Triathlon, Cross Duathlon Distances S ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	2€	5€
Raid, Swimrun, Aquathlon, Cross Triathlon, Cross Duathlon Distances M, L, XL, XXL ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	2€	8€
Bike&Run et Autres épreuves Distances S ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	2€	2€
Bike&Run et Autres épreuves Distances M, L, XL, XXL ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	2€	8€

Les pass compétition des épreuves distance XXS entrent dans la catégorie "Autres épreuves".

La facturation des pass compétition "papier" est établie sur la base de la liste des partants.

Les pass compétition sont facturés sur la base :

- des pass souscrits "en ligne",
- et dans l'éventualité où des pass "papier" seraient autorisés, des pass "papier" vendus

Dans tous les cas, un contrôle pourra être effectué sur la base de la liste des partants et une facturation complémentaire pourra être adressée si le nombre de non licenciés partants s'avère plus élevé que le nombre de pass compétition déclarés / répertoriés.

Sauf si l'organisateur le prévoit, le pass compétition n'est pas remboursable au participant en cas de non participation, qu'elle soit justifiée ou non.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

4 Point d'information Contrat de Délégation

La construction et la signature du contrat de délégation est une démarche nouvelle issue de la loi du 24 août 2021, obligatoire et contraignante permettant à la F.F.TRI. d'obtenir la délégation du Ministère des sports pour la gestion des disciplines enchainées pour l'olympiade.

A partir d'un contrat type fourni par le Ministère et en collaboration avec celui-ci, la F.F.TRI. a produit un contrat qui a été soumis à la validation du BE le 21 mars 2022.

En conséquence, par arrêté du 28 mars 2022, la F.F.TRI. a obtenu la délégation pour les disciplines suivantes :

Fédération française de triathlon et disciplines enchainées	Triathlons olympiques Triathlons non olympiques Cross triathlon Triathlon longue distance Para-triathlon Aquathlon Bike and run Duathlon Cross duathlon Raids Swimrun Para-duathlon
Fédération française de triathlon et disciplines enchainées	Triathlon des neiges

5 Calendrier prévisionnel des réunions

Le calendrier prévisionnel des prochaines réunions est présenté ci-dessous :

- Conseil d'administration visio : **12 avril 2022 - 19h00**
- Conseil d'administration visio : **19 avril 2022 - 19h00**
- Réunion pré AG - Pôles Territoires et RSO : **21 avril 2022 - 19h00**
- Réunion pré AG - Pôles Développement et Haut Niveau : **22 avril 2022 - 19h00**
- Réunion pré AG - Pôle Vie Sportive et Commissions indépendantes : **26 avril 2022 - 19h00**

- Réunion pré AG - Infos aux représentants des clubs : **27 avril 2022 - 19h00**
- AG F.F.TRI. : **28 avril 2022 - 18h00**
- Séminaire des Présidents de ligues : **11 juin 2022 - Paris - Paris 2024**
- Conseil d'Administration physique : **25 juin 2022 - Paris - CNOSF**
- Congrès fédéral - **12/13 novembre 2022 - Lieu à définir**

6 Note de cadrage ANS/PSF

Avant de présenter la note de cadrage de la campagne ANS - PSF, Laurence DE JAEGERE présente un bilan chiffré des campagnes ANS de l'année passée.


Le travail conséquent d'information réalisé par la fédération a permis aux clubs, comités départementaux et ligues qui se sont emparés de ces sujets de recevoir davantage de subventions. La somme des subventions liées :

- au "PST - Aisance Aquatique / J'apprends à nager" a été multipliée par 4
- au fonds territorial de solidarité a également été multipliée par 4

Concernant la campagne PSF 2022 :

- un webinaire de formation au compte asso a été organisé le mardi 05 avril 2022 à 19h
- un webinaire à destination des ligues régionales a été programmé le 13 avril à 19h : formation à la rédaction des comptes rendu des commissions régionales ANS et aux attendus d'un bilan de subvention ANS : forme et type
- la boîte mail commissionANS@fftri.com a été réactivée
- les fiches actions ont été actualisées / complétées pour accompagner les clubs au plus près
- une mise en cohérence du projet fédéral avec une stratégie globale ANS sur toutes les enveloppes a été réalisée
- les subventions destinées à l'accession au haut niveau seront plafonnées à 15% de l'enveloppe,

- Les modalités

	Ligues	Comités départementaux	Clubs
Nombre de projets listés dans cette note pouvant être déposés	3 +2 projets accession territoriale haut niveau *	2	2 +2 projets accession territoriale haut niveau *
* Projets accession territoriale haut niveau	* uniquement pour les ligues qui disposent d'un centre régional d'entraînement inscrit dans le PPF (Ligue Bourgogne-Franche-Comté (Besançon) - Ligue Grand-Est (CREPS de Reims) - Ligue Centre - Val de Loire (Orléans) - Ligue Guadeloupe (CREPS Antilles Guyane - Guadeloupe)) et pour les clubs labellisés "Club Excellence Jeune" inscrits dans le PPF (METZ TRIATHLON, ISSY TRIATHLON, POISSY TRIATHLON, VALENCE TRIATHLON)		
Subvention minimale pouvant être versée par structure	1500€ Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR		
Subvention maximale pouvant être versée par structure	50.000€	20.000€	8.000€ (hors subvention accession haut niveau)
Taux maximum de subventionnement	75% du coût prévisionnel de l'action (dans la limite du montant maximal de subvention ci-dessus)		
Projet territorial	Rédiger ou mettre à jour le projet territorial et le transmettre à la fédération 		
Nouveauté	Nécessité de prendre connaissance du contrat d'engagement républicain et de cocher la case correspondante sur LE COMPTE ASSO		
Exclusions	Le haut niveau (hors accession au haut niveau) et les dépenses d'investissement (achat > 500€ HT unitaire)		

- Les actions autorisées :

3 actions pour les ligues régionales

Thématique ANS	Actions éligibles	Critères d'évaluation des actions
Développer la pratique	Actions favorisant la féminisation de l'encadrement, des instances dirigeantes, et des commissions, notamment envers les jeunes femmes	Nombre de femmes formées Nombre de femmes engagées dans les instances Taux de licenciées
	Structuration de l'accueil des personnes en situation de handicap : organisation de stages/actions de découverte ou de perfectionnement, de préparation, notamment pour les jeunes	Nombre de para triathlètes concernés Nombre de licenciés en paratriathlon Participation au challenge national des ligues
	Organisation de formation d'intervenants SRAV (module disponible)	Nombre de formations SRAV organisées Nombre d'intervenants SRAV formés
	Organisation du module Raid de la formation BF2	Nombre d'éducateurs formés Nombre d'éducatrices formées
Promotion du sport santé	Organisation du module "Coach triathlon santé de niveau 1" de la formation BF2	Nombre de formations organisées Nombre d'éducateurs formés Nombre de clubs santé référencés

2 actions supplémentaires pour les ligues régionales disposant d'un CRE inscrit au programme d'accèsion de niveau territorial du Projet de Performance Fédérale (PPF)

Thématique ANS	Actions éligibles	Critères d'évaluation des actions
<p>Développer l'accèsion territoriale au sport de haut niveau</p> <p>uniquement pour les ligues disposant d'un CRE inscrit au programme d'accèsion de niveau territorial du</p>	<p>Item PPF-entraînement :</p> <p>Optimisation de l'entraînement (achat possible de matériels légers <500 € HT / unitaire dans le cadre d'un projet spécifique)</p>	<p>Nature du matériel acheté</p> <p>Nombre de sportifs accompagnés</p> <p>Type de public destinataire ou utilisateur du matériel</p>

Projet de Performance Fédérale (PPF)	Item PPF-actions sportives : Évaluations physiologiques	Nombre de sportifs accompagnés Nombre et type d'évaluations physiologiques
	Item PPF-encadrement: Accompagnement spécifique par des prestataires externes (nutrition, analyse du mouvement....)	Nombre de sportifs accompagnés Nombre d'interventions de prestataires spécifiques

2 actions pour les comités départementaux

Thématique ANS	Actions éligibles	Critères d'évaluation des actions
Développer la pratique	Actions favorisant la féminisation de l'encadrement, des instances dirigeantes, et des commissions, notamment envers les jeunes femmes	Nombre de femmes formées Nombre de femmes engagées dans les instances Taux de licenciées
	Organisation d'actions de découverte des disciplines enchaînées et notamment en QPV et ZRR (l'achat cumulé de matériel sera plafonné à 1000€) pour favoriser un investissement pérenne dans l'activité	Nombre d'actions réalisées Nombre de QPV et ZRR touchés Nombre de nouvelles licences
	Organisation de formation d'intervenants SRAV (module disponible)	Nombre de formations SRAV organisées Nombre d'intervenants SRAV formés
	Organisation d'actions de découverte des disciplines enchaînées pour les personnes en situation de handicap, notamment pour les jeunes	Nombre d'actions réalisées Nombre de QPV et ZRR touchés Nombre de personnes concernées Référencement sur handiguide https://www.handiguide.sports.gouv.fr/

2 actions pour les clubs

Thématique ANS	Actions éligibles	Critères d'évaluation des actions
Développer la pratique	Création d'une école labellisée de triathlon ou de raid multisports	Labellisation de l'école Nombre d'enfants licenciés

	Développement des écoles de triathlon au travers de partenariat(s) avec l'enseignement scolaire, d'autres fédérations et les collectivités	Labellisation de l'école Nombre d'enfants licenciés Nombre de conventions signées
	Organisation d'une action de découverte des disciplines enchaînées pour les personnes en situation de handicap, si possible pour les jeunes, et si possible en QPV et ZRR	Nombre d'actions réalisées Nombre de QPV et ZRR touchés Nombre de personnes concernées Référencement sur handiguide https://www.handiguide.sports.gouv.fr/
	Organisation d'une action de découverte des disciplines enchaînées à destination des femmes et des jeunes filles, et si possible en QPV et ZRR	Nombre d'actions réalisées Nombre de QPV et ZRR touchés Nombre de femmes concernées
	Proposition de créneaux "famille"	Nombre de créneaux « famille » / semaine Nombre de familles concernées Ratio hommes / femmes Ratio adultes / enfants
	Organisation de formation d'intervenants SAVOIR ROULER À VÉLO (module disponible)	Nombre de formations SRAV organisées Nombre d'intervenants SRAV formés Saisie des actions réalisées sur « SRAV Je déclare une intervention »
Promouvoir le sport santé	Mise en place de l'opération "Rentrée-Bougez" à la rentrée de septembre : lutte contre la sédentarité, remise en forme, accueil de nouveaux licenciés si possible en QPV/ZRR	Nombre de personnes accueillies Nombre de personnes touchées issues des QPV et ZRR Nombre de licences générées

2 actions supplémentaires pour les clubs inscrits au programme d'accèsion de niveau territorial du Projet de Performance Fédérale (PPF) Issy Triathlon / Metz Triathlon / Poissy Triathlon / Valence Triathlon

Thématique ANS	Actions éligibles	Critères d'évaluation des actions
Développer l'accèsion territoriale au sport de haut niveau (uniquement pour les structures territoriales du Projet)	Item PPF-optimisation de l'entraînement : Optimisation de l'entraînement (achat possible de matériels légers <500 € HT / unitaire dans le cadre d'un projet spécifique)	Nature du matériel acheté Nombre de sportifs accompagnés Type de public destinataire ou utilisateur du matériel

de Performance Fédérale et uniquement pour les disciplines reconnues de haut niveau)	Item PPF- actions sportives : Organisation de déplacements sur des épreuves nationales sur lesquels un ou plusieurs jeunes de la structure sont inscrits	Nombre de jeunes concernés Lieu et type de label
	Item PPF- actions sportives : Organisation d'un stage pour les jeunes qui se sont qualifiés aux championnats de France Jeunes de Triathlon et/ou Duathlon (année N ou N-1)	Nombre de jeunes concernés Durée du stage

- l'enveloppe 2022 et sa répartition : 577100€

577 100 € *
hors Corse et Nouvelle-Calédonie

dont 59 074 €
sanctuarisés pour l'Outre Mer

dont 24 491 € pour la Réunion

dont 24 531€ pour la Guadeloupe

dont 10 052€ pour la Martinique

* une enveloppe complémentaire, dont le montant sera connu prochainement, sera allouée à la F.F.TRI.

		Enveloppe clubs	Enveloppe Ligues / Comités Départementaux	Enveloppe accession haut niveau
Métropole	AUVERGNE RHONE ALPES	32 610 €	220 161 €	38 852 €
	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	12 228 €		
	BRETAGNE	14 621 €		
	CENTRE VAL DE LOIRE	9 725 €		
	GRAND EST	23 229 €		
	HAUTS DE FRANCE	21 274 €		
	ILE DE FRANCE	39 241 €		
	NORMANDIE	13 004 €		
	NOUVELLE AQUITAINE	26 922 €		
	OCCITANIE	21 458 €		
	PAYS DE LA LOIRE	19 654 €		
	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	25 047 €		
Outre Mer	GUADELOUPE	12 265 €	7 835 €	4 431 €
	MARTINIQUE	5 026 €	5 026 €	
	REUNION	12 245 €	12 246 €	
TOTAL		288 549 €	245 268 €	43 283 €
577 100 €				

Les membres du CA valident la note de cadrage présentée.



Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Cédric GOSSE
Président

Didier SERRANO
Secrétaire Général